



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 17 avril 2009

n° 4

Décisions prises par le Bureau en vertu des délégations d'attribution du Conseil Communautaire du 26 juin 2008 et de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales : liste du 23 février et du 23 mars 2009

Membres en exercice : 85
Présents à la séance : 75
Nombre de votants : 83
Date de la convocation : 10 avril 2009

Le dix sept avril deux mille neuf, à 18 heures 00, les membres de la Communauté d'Agglomération CHALON VAL de BOURGOGNE, convoqués par M. Christophe SIRUGUE, Président, se sont réunis dans la salle polyvalente Georges DUMONT de LUX, sous la présidence de Christophe SIRUGUE Président, délégué titulaire de Chalon sur Saône, assisté de Dominique GARREY, délégué titulaire de Barizey ; Françoise VERJUX-PELLETIER, Jacky DUBOIS, Martine COURBON, Jérôme DURAIN, Gérard BOUILLET, Jean Pierre NUZILLAT, Mohieddine HIDRI, Lucien MATRON, Benjamin GRIVEAUX, Laurence FLUTTAZ, Rachid BENSACI, Anne CHAUDRON, Nisrine ZAIBI, Chantal FOREST, Dominique PELLETIER, Annie CEZANNE, Jean-Claude MORESTIN, Bernard GAUTHIER, Sandrine TISON, Alain BERNADAT, Cécile KOHLER, André PIGNEGUY, Georges AGUILLON, (*jusqu'à la délibération 13*), Christelle RECOUVROT, Jean Louis ANDRE, Gilles MANIERE, délégués titulaires de Chalon-sur-Saône ; René GUYENNOT, Raymond GONTHIER, délégués titulaires de Champforgeuil ; Alain ROUSSELOT-PAILLEY, délégué titulaire de Châtenoy en Bresse ; Marie MERCIER, Jean Claude ROUSSEAU, Patricia FAUCHEZ, Patrice RIGNON, délégués titulaires de Châtenoy le Royal ; Eric MERMET, délégué titulaire de Crissey ; Jean Yves DEVEVEY, délégué titulaire de Demigny ; Christian WAGENER, délégué titulaire de Dracy le Fort ; Eric MICHOUX, délégué titulaire d'Epervans ; Jean-Claude NOUVEAU, délégué titulaire de Farges les Chalon ; Mauricette CHATILLON, Joël DEMULE, délégués titulaires de Fontaines ; Gilles GONNOT, délégué titulaire de Fragnes (*à partir de la délibération 12*) ; Daniel GALLAND, Annie MICONNET, délégués titulaires de Gergy ; Daniel VILLERET, Jean Claude DUFOURD, délégués titulaires de Givry ; Luc BERTIN-BOUSSU, délégué titulaire de Jambles ; Daniel MORIN délégué titulaire de La Charmée ; Jean-Claude MOUROUX, délégué titulaire de La Loyère ; Gilles DESBOIS, délégué titulaire de Lans ; André RENAUD, délégué titulaire de Lessard le National ; Denis EVRARD, délégué titulaire de Lux ; Marc BOIT, délégué titulaire de Marnay ; Michel CESSOT, délégué titulaire de Mellecey (*absent de 20 h00 à 20 h 05 – délibération 20 non votée*) ; Yvan NOEL, délégué titulaire d'Osion ; François LOTTEAU, délégué titulaire de Rully (*à partir de la délibération 12*) ; Daniel DE BAUVE, délégué titulaire de Sassenay ; François DUPARAY, délégué titulaire de Saint Ambreuil ; Fabienne SAINT ARROMAN, déléguée titulaire de Saint Denis de Vaux ; Daniel CHRISTEL, délégué titulaire de Saint Désert ; Michel ISAIÉ, délégué titulaire de Saint Jean de Vaux ; Francis DEBRAS, délégué titulaire de Saint Loup de Varennes ; Jean Noël DESPOCQ, Geneviève JOSUAT, Jean-Pierre GERY, délégués titulaires de Saint Marcel ; Guy DUTHOY, délégué titulaire de Saint Mard de Vaux ; Martine HORY, Evelyne PETIT, Claude RICHARD, délégués titulaires de Saint Rémy ; Bernard DUPARAY, délégué titulaire de Sevrey ; Patrick LE GALL, (*jusqu'à la délibération 12*), Gilles FLEURY, délégués titulaires de Varennes le Grand ; Gérard LAURENT, délégué titulaire de Virey le Grand.

Délégués suppléants :

Jean François DEBOT, délégué suppléant de Charrecey, remplaçant Laurent VOILLAT, délégué titulaire de Charrecey ;
Christophe LAURIOT, délégué suppléant de Crissey, remplaçant Jean-Paul BONIN, délégué titulaire de Crissey ;
Françoise TACHON, déléguée suppléante de Mercurey, remplaçant Dominique JUILLLOT, délégué titulaire de Mercurey.

Absents excusés :

Dominique COPREAUX, déléguée titulaire de Chalon sur Saône, a donné pouvoir à Martine COURBON, déléguée titulaire de Chalon sur Saône ;
Florence ANDRE, déléguée titulaire de Chalon sur Saône, a donné pouvoir à Françoise VERJUX-PELLETIER, déléguée titulaire de Chalon sur Saône ;
Nathalie LEBLANC, déléguée titulaire de Chalon sur Saône, a donné pouvoir à Jean Pierre NUZILLAT, délégué titulaire de Chalon sur Saône ;
Christian GELETA, délégué titulaire de Chalon sur Saône, a donné pouvoir à Cécile KOHLER, déléguée titulaire de Chalon sur Saône ;
Catherine PILLON, déléguée titulaire de Chalon sur Saône, a donné pouvoir à Laurence FLUTTAZ, déléguée titulaire de Chalon sur Saône ;
Yvette SEGAUD, déléguée titulaire de Chalon sur Saône, a donné pouvoir à Anne CHAUDRON, déléguée titulaire de Chalon sur Saône ;
Georges AGUILLON délégué titulaire de Chalon sur Saône, a donné pouvoir à Jacky DUBOIS, délégué titulaire de Chalon sur Saône (à partir de la délibération 13) ;
Pierre VOARICK, délégué titulaire de Saint Martin sous Montaigu, a donné pouvoir à Christian WAGENER, délégué titulaire de Dracy le Fort ;
Pierre JACOB, délégué titulaire de Saint Rémy, a donné pouvoir à Martine HORY, déléguée titulaire de Saint Rémy ;
Patrick LE GALL, délégué titulaire de Varennes le Grand, a donné pouvoir à Luc BERTIN-BOUSSU, délégué titulaire de Jambles, (à partir de la délibération 12) ;
Laurent VOILLAT, délégué titulaire de Charrecey, remplacé par Jean Françoise DEBOT, délégué suppléant de Charrecey ;
Jean-Paul BONIN, délégué titulaire de Crissey, remplacé par Christophe LAURIOT, délégué suppléant de Crissey ;
Dominique JUILLLOT, délégué titulaire de Mercurey, remplacé par Françoise TACHON, déléguée suppléante de Mercurey.

Absents

Gilles GONNOT, délégué titulaire de Fragnes (jusqu'à la délibération 12) ;
François LOTTEAU, délégué titulaire de Rully (jusqu'à la délibération 12)

Monsieur le Président rappelle aux Conseillers communautaires qu'en application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Bureau communautaire a pris les décisions suivantes :

Décisions du 23 février 2008 :

1 - Désignation du secrétaire de séance

Le Bureau communautaire désigne Monsieur Alain BERNADAT comme secrétaire de séance.
Adopté à l'unanimité.

2 – Approbation du relevé de décisions du Bureau communautaire du 15 décembre 2008.

Monsieur le Président soumet à l'approbation des membres du Bureau Communautaire le relevé de décisions du Bureau Communautaire du 15 décembre 2008.

Le relevé de décisions du Bureau Communautaire du 15 décembre 2008 est adopté à l'unanimité.

3 - Administration générale : assurances : remboursement de 2 sinistres

Il est nécessaire de valider l'indemnisation proposée par la compagnie d'assurance dans le cadre des sinistres décrits ci-après :

1) Le 30 avril 2008 matin, un camion BOM du service Gestion des déchets à l'arrêt a été heurté à l'arrière par un autre camion.

Une expertise a été réalisée sur la BOM et le garage Bernard Trucks a procédé aux réparations nécessaires, lesquelles ont été réglées directement par la compagnie AXA (soit 2565 €), déduction faite de la franchise.

2) Le 10 août 2008 après-midi, un important incendie a eu lieu dans le hangar de dépôt des déchets du site de l'UTOM (Rue des Varennes à Chalon), d'origine accidentelle.

Trois entreprises ont dû intervenir pour procéder aux réparations nécessaires, lesquelles ont été réglées par Le Grand Chalon, pour un montant total de 61.726 €.

Une franchise de 560 € s'applique à ce sinistre. La compagnie AXA propose donc un remboursement par chèque de 61.166 €.

DECISION :

Le Bureau communautaire accepte les indemnités relatives aux sinistres décrits ci-dessus, pour un montant total de 61.316 €.

Adopté à l'unanimité.

4 - Finances : garantie d'emprunt à la SCIC Habitat Bourgogne pour le financement d'une opération d'acquisition-réhabilitation d'un immeuble avec réalisation de 21 logements collectifs locatifs à Saint Rémy (17 PLUS et 4 PLAI)

Un projet immobilier d'acquisition et de réhabilitation d'un immeuble situé sur le site de l'ancienne clinique de Saint-Rémy conduira à la construction de 36 logements répartis en deux opérations distinctes.

L'opération susvisée permettra la réalisation de 21 logements collectifs locatifs « 17 PLUS – 4 PLAI ». Pour financer ce projet, la SCIC HABITAT BOURGOGNE a décidé de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations des emprunts, pour lesquels elle sollicite la garantie de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne.

Conformément aux dispositions exposées ci-après, il est proposé au Bureau Communautaire de garantir à 100 %, le remboursement des emprunts avec préfinancement, destiné à financer l'opération précitée, pour un montant de **1 238 125 €** se décomposant ainsi :

○	prêt PLUS :	696 935 €
○	prêt PLUS FONCIER :	187 587 €
○	prêt d'intégration PLAI Foncier:	57 764 €
○	prêt d'intégration PLAI :	295 839 €

Les caractéristiques de chacun des emprunts contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

1) Prêt PLUS :

▪	Montant garanti :	696 935 €
▪	Objet :	<i>financement de 17 logements PLUS</i>
▪	Taux d'intérêt actuariel annuel :	<i>3.10 %</i>
▪	Echéances :	<i>annuelles</i>
▪	Durée de préfinancement :	<i>de 3 à 24 mois maximum</i>
▪	Durée de la période d'amortissement :	<i>40 ans</i>
▪	Taux annuel de progressivité :	<i>0.50 %</i>
▪	Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité :	<i>en fonction de la variation du taux de Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.</i>

2) Pour le prêt d'intégration PLAI :

▪	Montant garanti :	295 839 €
▪	Objet :	<i>financement de 4 logements PLAI</i>
▪	Taux d'intérêt actuariel annuel :	<i>2.30 %</i>
▪	Echéances :	<i>annuelles</i>
▪	Durée de préfinancement :	<i>de 3 à 24 mois maximum</i>
▪	Durée de la période d'amortissement :	<i>40 ans</i>
▪	Taux annuel de progressivité :	<i>0.50 %</i>
▪	Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité :	<i>en fonction de la variation du taux de Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.</i>

La garantie de la Communauté d'agglomération est accordée pour la durée totale de ces prêts, soit 24 mois de préfinancement maximum, suivis d'une période d'amortissement de 40 ans, à hauteur de la somme de **992 774 €**, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Il est à préciser que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

3) Pour le prêt PLUS Foncier :

▪	Montant garanti :	187 587 €
▪	Objet :	<i>financement de 17 logements PLUS</i>
▪	Taux d'intérêt actuariel annuel :	<i>3.10 %</i>
▪	Echéances :	<i>annuelles</i>
▪	Durée de préfinancement :	<i>de 3 à 24 mois maximum</i>
▪	Durée de la période d'amortissement :	<i>50 ans</i>
▪	Taux annuel de progressivité :	<i>0.50 %</i>

▪ Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : *en fonction de la variation du taux de Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.*

4) Pour le prêt d'intégration PLAI Foncier :

- Montant garanti : **57 764 €**
- Objet : *financement de 4 logements PLAI*
- Taux d'intérêt actuariel annuel : **2.30 %**
- Echéances : *annuelles*
- Durée de préfinancement : *de 3 à 24 mois maximum*
- Durée de la période d'amortissement : **50 ans**
- Taux annuel de progressivité : **0.50 %**
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : *en fonction de la variation du taux de Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.*

La garantie de la Communauté d'agglomération est accordée pour la durée totale de ces prêts, soit 24 mois de préfinancement maximum, suivis d'une période d'amortissement de 50 ans, à hauteur de la somme de **245 351 €**, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Il est à préciser que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente décision.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Communauté d'Agglomération s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La Communauté d'Agglomération s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

DECISION

Le Bureau communautaire :

- accorde la garantie de la Communauté d'Agglomération aux emprunts contractés par la SCIC HABITAT BOURGOGNE pour un montant total souscrit de **1 238 125 €**, auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS pour le financement de l'acquisition et de la réhabilitation d'un bâtiment avec réalisation de 21 logements collectifs locatifs (17 PLUS - 4 PLAI) et dont les caractéristiques sont précisées dans l'exposé ci-dessus,
- s'engage pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt,
- autorise M. le Président ou, en cas d'empêchement, M. le 1^{er} Vice-Président ou M. le 2^{ème} Vice-Président, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur,
- autorise M. le Président ou, en cas d'empêchement, M. le 1^{er} Vice-Président ou M. le 2^{ème} Vice-Président, à signer toutes pièces ou tous documents correspondant à cette garantie et à prendre toutes dispositions nécessaires à l'application de cette décision.

Adopté à l'unanimité.

5 - Finances : garantie d'emprunt à la SCIC Habitat Bourgogne pour le financement d'une opération d'acquisition/réhabilitation d'un immeuble avec réalisation de 15 logements PLAI, destinés à la création d'une Maison Relais à Saint Rémy

Un projet immobilier d'acquisition et de réhabilitation d'un immeuble situé sur le site de l'ancienne clinique de Saint-Rémy conduira à la construction de 36 logements répartis en deux opérations distinctes.

L'opération susvisée permettra la réalisation de 15 logements PLAI, destinés à la création d'une Maison Relais. Pour financer ce projet, la SCIC HABITAT BOURGOGNE a décidé de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations des emprunts, pour lesquels elle sollicite la garantie de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne.

Conformément aux dispositions exposées ci-après, il est proposé au Bureau Communautaire de garantir à 60 %, le remboursement des emprunts avec préfinancement, destiné à financer l'opération précitée, soit **505 445 €** pour un montant total souscrit de 842 407 € se décomposant ainsi :

- prêt d'intégration PLAI : **405 285 € soit 60 % de 675 474 €**

- o prêt d'intégration PLAI Foncier: 100 160 € soit 60 % de 166 933 €

Les caractéristiques de chacun des emprunts contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

1) Pour le prêt d'intégration PLAI :

- Montant garanti 60 % soit : **405 285 € sur 675 474 €**
- Objet : *financement de 15 logements PLAI*
- Taux d'intérêt actuariel annuel : **2.30 %**
- Echéances : *annuelles*
- Durée de préfinancement : *de 3 à 24 mois maximum*
- Durée de la période d'amortissement : **40 ans**
- Taux annuel de progressivité : **0.50 %**
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : *en fonction de la variation du taux de Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.*

La garantie de la Communauté d'agglomération est accordée pour la durée totale de ce prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum, suivis d'une période d'amortissement de 40 ans, à hauteur de la somme de **405 285 €**, représentant 60 % de 675 474 €, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Il est à préciser que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

2) Pour le prêt d'intégration PLAI Foncier :

- Montant garanti : **100 160 € sur 166 933 €**
- Objet : *financement de 15 logements PLAI*
- Taux d'intérêt actuariel annuel : **2.30 %**
- Echéances : *annuelles*
- Durée de préfinancement : *de 3 à 24 mois maximum*
- Durée de la période d'amortissement : **50 ans**
- Taux annuel de progressivité : **0.50 %**
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : *en fonction de la variation du taux de Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.*

La garantie de la Communauté d'agglomération est accordée pour la durée totale de ce prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum, suivis d'une période d'amortissement de 50 ans, à hauteur de la somme de **100 160 €**, représentant 60 % de 166 933 €, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Il est à préciser que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente décision.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Communauté d'Agglomération s'engage à effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La Communauté d'Agglomération s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

DECISION

Le Bureau communautaire :

- accorde la garantie de la Communauté d'Agglomération aux emprunts contractés par la SCIC HABITAT BOURGOGNE à hauteur de **505 445 €**, représentant 60 % de 842 407 €, montant souscrit auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS pour le financement de l'acquisition et de la réhabilitation d'un bâtiment avec réalisation de 15 logements PLAI, destinés à la Maison Relais et dont les caractéristiques sont précisées dans l'exposé ci-dessus,
- s'engage pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt,
- autorise M. le Président ou, en cas d'empêchement, M. le 1^{er} Vice-Président ou M. le 2^{ème} Vice-Président, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur,
- autorise M. le Président ou, en cas d'empêchement, M. le 1^{er} Vice-Président ou M. le 2^{ème} Vice-Président, à signer toutes pièces ou tous documents correspondant à cette garantie et à prendre toutes dispositions nécessaires à l'application de cette décision.

Adopté à l'unanimité.

6 - Conservatoire à Rayonnement Régional de Danse, Musique et Théâtre : demande de subvention au Conseil Régional de Bourgogne pour le 3^{ème} cycle préfiguration CEPI (cycle d'enseignement professionnel initial) pour l'année 2009

Suite à la demande de financement du 3^{ème} cycle du Conservatoire à Rayonnement Régional de Danse Musique et Théâtre, le Conseil Régional de Bourgogne a apporté une aide à la Communauté d'Agglomération Grand Chalon pour les années 2005, 2006, 2007 et 2008 d'un montant annuel de 640 000 euros, en cohérence avec son intervention en faveur du Conservatoire de la ville de Dijon.

Ce soutien va permettre de consolider le développement du Conservatoire, développement initié avec son classement en Conservatoire National de Région, appellation nouvellement transformée en Conservatoire à Rayonnement Régional.

Au 1^{er} novembre 2008, pour l'année scolaire 2008/2009, le Conservatoire compte 1 277 élèves (749 en 1^{er} cycle, 276 en 2^{ème} cycle et 58 en 3^{ème} cycle court, 103 en 3^{ème} cycle spécialisé préfiguration CEPI Danse et Musique et 15 élèves en perfectionnement, 76 élèves hors cursus) ce qui représente un total annuel d'heures enseignées de 1 748H dont 25% pour le 3^{ème} cycle (440 H)

Dans le budget prévisionnel 2009 du Grand Chalon, les dépenses de fonctionnement (charges générales et dépenses de personnel) du Conservatoire pour l'année 2009 s'élèvent à 5 407 716 euros y compris le financement annualisé des investissements c'est-à-dire les frais financiers, les amortissements des biens et l'autofinancement résiduel.

Les recettes de fonctionnement d'un montant de 1 337 307 €uros sont composées notamment de subventions de l'Etat, Région Bourgogne et Département de Saône et Loire pour un montant global de 942 000 €uros et des frais d'inscription des élèves et de locations d'instruments pour 160 000 €uros

Dans la continuité du développement du Conservatoire et dans la dynamique de décentralisation de la formation professionnelle aux Régions, il est proposé au Bureau communautaire de solliciter la région pour (au minimum) le renouvellement de la subvention au titre de l'année 2009 afin de contribuer au financement du 3^{ème} cycle, notamment de préfiguration CEPI (cycle d'enseignement professionnel initial) du Conservatoire.

DECISION :

Le Bureau communautaire :

- sollicite le Conseil Régional de Bourgogne pour une demande de subvention de fonctionnement pour le 3^{ème} cycle du Conservatoire,
- autorise Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement Monsieur le 1^{er} Vice-Président, à signer toute pièce et tout document relatif à cette demande.

Adopté à l'unanimité.

7 - Conservatoire à Rayonnement Régional de Danse, Musique et Théâtre : acquisition d'instruments de musique et de matériel musical : demande de subvention auprès de la Région

La Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne envisage d'acquérir, pour le Conservatoire à Rayonnement Régional de Danse Musique et Théâtre pour l'année 2009 les instruments de musique et le matériel musical suivants :

INSTRUMENTS CLASSIQUES	TOTAL TTC
1 jeu de cloches tubes	4 850
1 basson allemand	6 000
2 xylophones	2 700
1 marimba	1 800
1 clarinette basse	7 700
1 contrebasse	2 400
4 cymbales	730
1 djembé	300
8 tons pour cor naturel	2 000
1 piano droit	4 000
1 piano numérique	2 000
2 timbales baroques	4 530
Sous total	39 010

MATERIEL ELECTRO-ACOUSTIQUE	
2 interfaces audionumériques	1 100
PÔLE SON	
2 enceintes de diffusion	13 200
1 console de mixage	21 530
MUSIQUES ACTUELLES	
1 égaliseur à lampes	4 000
TOTAL	78 840

Le montant de ces acquisitions, estimé à 78 840 € TTC ou 65 919,73 € HT, est inscrit au Budget Primitif 2009 de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne.

La Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne sollicite l'aide financière de la Région. Cette aide peut se monter à 40 % du montant HT (plafonnée à 15 200 €), des acquisitions d'instruments de musique et matériel musical au titre du contrat de plan action « Ecoles ».

DECISION :

Le Bureau Communautaire autorise Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne à solliciter le Conseil Régional, afin d'obtenir une subvention aussi élevée que possible pour ces acquisitions.

Adopté à l'unanimité.

8 - Voiries d'intérêt communautaire : déviation de la rue du Bourg : acquisition d'une parcelle appartenant à Monsieur JUHAN - indemnités accessoires

Le Grand Chalon est maître d'ouvrage de la déviation de la rue du Bourg à Châtenoy-le-Royal.

Le projet réalisé sur le territoire des communes de Châtenoy le Royal, Dracy le Fort et Mellecey intègre l'aménagement de l'accès aux zones d'activités de la Garenne et de la Tuilerie.

Dans le cadre de cette opération il est procédé à l'acquisition d'une portion de parcelle appartenant à Monsieur Patrick JUHAN.

Ce terrain présente les caractéristiques suivantes :

- Localisation : Châtenoy-le-Royal
- Référence cadastrale : A 1178
- Surface acquise : 106 m²

Cette acquisition a fait l'objet d'une décision antérieure du Bureau Communautaire n°33 en date du 22 mai 2007 pour un montant d'indemnité à verser à M. JUHAN de 1 650 €, comprenant l'indemnité principale pour 1 166 €, l'indemnité de remplacement pour 233,20€ et une indemnité pour perte d'arbres de 250 €.

Dans le cadre des négociations, la promesse de vente signée des deux parties en date du 10 mai 2007 prévoit en outre le paiement d'indemnités accessoires sur présentation de devis par le vendeur, pour la reconstruction de mur en maçonnerie sur 8.50 m et d'un regard EU ainsi que la reconstitution de haies et le déplacement de boîtes cidex.

Monsieur JUHAN a produit par courrier en date du 15 janvier 2009, sous couvert de son notaire Maître CREUZET, les devis correspondant à ces travaux pour un montant total de 14 028,12 €.

DECISION

Le Bureau Communautaire :

- autorise le paiement d'une indemnité accessoire de 14 028,12 € dans le cadre de l'acquisition d'une emprise foncière de 106 m² sur la parcelle référencée A1178 à Châtenoy le Royal appartenant à Monsieur JUHAN,
- charge Maître GUILLERMIN, notaire à Chalon-sur-Saône, des formalités afférentes,
- impute la dépense nécessaire au chapitre 215, fonction 822 de la section investissement du budget général,
- autorise Monsieur le Président, ou Monsieur le Vice-Président chargé de la Voirie et des Travaux Communautaires, à signer toute pièce et tout document découlant de la présente.

Adopté à l'unanimité.

9 - Zones d'activités économiques d'intérêt communautaire : déviation de la rue du Bourg : signature du marché complémentaire

Dans le cadre de l'opération de **la déviation de la rue du Bourg à Châtenoy le Royal**, la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne a lancé une consultation pour les travaux de terrassements, d'assainissement, de chaussées, d'ouvrages d'art et d'équipement.
Le délai d'exécution du marché est de 16 mois.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 20 novembre 2007 a décidé d'attribuer le marché à l'entreprise SREG pour un montant de 3 802 350,82 € TTC

Le Bureau Communautaire dans sa séance du 04 décembre 2007 a autorisé la signature de ce marché, qui a été notifié le 21 janvier 2008.

Dans le cadre des travaux, des prestations complémentaires non prévues initialement au marché s'avèrent nécessaires.

Elles concernent :

- En tranche ferme : les opérations de raccordement de la zone industrielle de la Garenne, depuis la RD69, au réseau de fibres optiques du Grand Chalon, ainsi que l'extension du réseau de fibres optiques, côté RD978, visant à assurer le bouclage ouest de l'infrastructure et augmentant ainsi la sécurité du réseau et sa redondance en cas de rupture.
- En tranche conditionnelle : le tronçon dénommé « section courante » permettant le raccordement des 2 opérations de la tranche ferme

Ainsi, il a été décidé de recourir à la procédure de marché complémentaire en application de l'article 35 II 5° du code des marchés publics.

Ce marché complémentaire a été négocié avec l'entreprise SCREG pour un montant de 53 617,04 € TTC soit 1.41% du marché initial concernant la tranche ferme et de 70 449,18 € TTC, pour la tranche ferme et la tranche conditionnelle

La Commission d'appel d'offres dans sa séance du 2 février 2009, a attribué ce marché négocié complémentaire à l'entreprise SCREG.

DECISION :

Le Bureau Communautaire autorise Monsieur le Président ou, en cas d'empêchement, Monsieur le deuxième Vice-président à signer le marché négocié complémentaire relatif à la déviation de la rue du Bourg à Châtenoy le Royal avec l'entreprise SCREG pour un montant de 44 830,30 € HT soit 53 617,04 € TTC concernant la tranche ferme et de 58 904 € HT soit 70 449,18 € TTC, pour la tranche ferme et la tranche conditionnelle

Adopté à l'unanimité.

10 - Cohésion Sociale et Emploi : programmation du Contrat Urbain de Cohésion Sociale pour l'année 2009 : projets soutenus par la Communauté d'Agglomération

Le contexte :

Le contrat urbain de cohésion sociale, document d'orientation qui affirme et détermine les engagements de l'Etat et de la communauté d'agglomération Chalon Val de Bourgogne pour la période 2007-2009, a fait l'objet d'une délibération du Conseil communautaire du 29 juin 2007. Ce document-cadre a été signé en août 2007 par la préfète et le président de la communauté d'agglomération Chalon Val de Bourgogne, et cosigné par les maires des communes de Chalon-sur-Saône, Saint-Marcel, Saint-Rémy, Champforgeuil, Châtenoy-le-Royal, ainsi que par les présidents de la Caisse d'allocations Familiales (CAF) de Saône-et-Loire et de l'OPAC Saône et Loire.

La communauté d'agglomération est compétente pour la mise en œuvre des dispositifs contractuels de la politique de la ville au titre de ses compétences obligatoires, et en particulier pour le pilotage conjoint avec l'Etat du CUCS, pilotage qui comprend en particulier la gestion administrative et technique du dispositif et l'évaluation des actions.

Outre cette compétence, la communauté d'agglomération a souhaité intervenir sur son territoire en faveur d'une réparation des difficultés causées par les mutations urbaines et sociales, et participer ainsi au maintien ou au rétablissement des équilibres socioéconomiques au sein de l'agglomération. Elle a ainsi adopté au même conseil communautaire du 29 juin 2007 un règlement d'intervention dans le domaine de la cohésion sociale lui permettant de soutenir des projets s'inscrivant dans des domaines relevant de ses compétences statutaires. Ces domaines ont été précisés par un ensemble de délibérations du 16 juin 2005 ayant pour objet la définition de l'intérêt communautaire.

Les éléments essentiels du règlement du fonds d'intervention communautaire en faveur de la cohésion sociale :

L'action soutenue par la communauté peut concerner trois catégories de territoires :

- 1) les territoires correspondant aux communes ayant des quartiers reconnus « en grande difficulté » pour l'intervention de l'Etat et classés en priorité 1, 2 et 3 ;
- 2) les territoires correspondant aux autres quartiers urbains « en difficulté », à une échelle urbaine ou sur une zone bâtie significative, situés sur l'aire urbaine (au sens de l'INSEE) des 11 communes centrales de l'agglomération (Chalon-sur-Saône et la périphérie) ;
- 3) le territoire restant sur l'ensemble de l'agglomération. Les autres communes de l'agglomération peuvent être concernées pour un projet d'envergure communautaire visant des catégories de personnes défavorisées au niveau économique ou social.

La priorité est donnée à la nature de l'action, laquelle est analysée au regard de plusieurs critères : la pertinence par rapport au territoire et aux personnes visées, le caractère innovant de l'action, les moyens mobilisés, le caractère évaluable de l'action au sens du contrat urbain de cohésion sociale.

Ainsi, sont éligibles à l'aide de la communauté d'agglomération, les associations à but non lucratif, les 39 communes de l'agglomération, les groupements d'intérêt public (GIP) formés sur l'agglomération, et tout organisme privé qui propose une action ou un projet répondant aux critères précités.

Les caractéristiques de l'aide financière sont les suivantes :

- l'aide pour une action doit intervenir dans une logique de complémentarité avec d'autres financements : crédits de droit commun de l'Etat et crédits spécifiques de l'Etat mobilisés par l'agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (ACSE), crédits de droit commun des collectivités territoriales et des établissements publics, fonds privés. L'aide ne porte que sur le budget de fonctionnement de l'action ou du projet présenté, qui se déroule sur une année, voire sur une période de trois ans. Dans ce dernier cas, l'aide reste déterminée chaque année au titre du budget annuel de la communauté ;
- dans le respect de l'esprit de la politique de la ville, la communauté d'agglomération souhaite privilégier les projets associatifs, ceux-ci devant représenter, dans la mesure du possible, au moins 60 % du financement au titre du fonds pour la cohésion sociale.

Plusieurs taux d'intervention sont appliqués selon les territoires d'intervention des projets, afin de privilégier une intervention complémentaire à la solidarité nationale mise en œuvre par l'Etat :

- pour les quartiers reconnus en grande difficulté correspondant à la première catégorie précitée, deux taux sont appliqués : un taux maximum de 30 % des dépenses éligibles de l'action concernant les quartiers en priorité 1 et 2 (quartiers Prés Saint Jean, Stade Fontaine au Loup, Aubépins) et un taux de 50 % pour les quartiers classés en priorité 3 (autres quartiers identifiés sur les communes de Chalon-sur-Saône), Châtenoy-le-Royal, Saint Marcel, Saint Rémy, Champforgeuil ;

- pour les autres quartiers urbains en difficulté correspondant à la deuxième catégorie : un taux maximum de 70 % des dépenses éligibles de l'action est appliqué.

- pour les autres quartiers situés sur l'ensemble de l'agglomération et correspondant à la troisième catégorie, pour un projet ayant un impact d'envergure communautaire, un taux de 80 % peut être atteint.

La délégation a été octroyée au bureau communautaire pour la détermination des montants à verser au titre du fonds pour la cohésion sociale, dans la limite des crédits votés à cet effet chaque année au budget primitif. Pour 2009, une enveloppe de 150 000 € a été votée pour ce fonds par délibération du conseil communautaire du 11 décembre 2008.

Les actions soumises doivent avoir été présentées au préalable par le moyen de « l'appel à projets » du CUCS, et avoir fait l'objet d'un avis du comité technique institué dans ce cadre.

La programmation 2009 du CUCS : les propositions d'intervention de la communauté d'agglomération

Pour cette programmation 2009 du CUCS, l'appel à projets a été lancé au mois d'octobre 2008. Au total, 105 dossiers ont été déposés par des communes, des associations, des établissements publics, des GIP et des entreprises avant le 15 décembre 2008.

Le calendrier du CUCS pour 2009 prévoit pour les projets non aboutis ou les dossiers incomplets, une deuxième échéance de dépôt au 4 mai, afin qu'une programmation complémentaire puisse être soumise au bureau communautaire avant la fin du deuxième trimestre 2009.

Les 105 premiers dossiers ont été examinés en comité technique le 30 janvier dernier par les partenaires institutionnels du CUCS : représentants des financeurs au titre de crédits spécifiques de la politique de la ville : Etat, région Bourgogne, communauté d'agglomération, CAF ; et représentants des institutions intervenant dans le cadre de politiques de droit commun : département de Saône-et-Loire, communes signataires du CUCS, OPAC Saône et Loire.

La première programmation du CUCS 2009 a été arrêtée par un comité de pilotage le 12 février dernier, lequel était présidé par le Sous-préfet de Chalon-sur-Saône et le Vice-président chargé de la cohésion sociale et de l'emploi de la communauté. Le comité de pilotage s'est prononcé sur les participations financières pour l'ensemble de ces dossiers.

Tout porteur de projet devait présenter un budget prévisionnel avec une demande globale au titre des crédits de cohésion sociale. Chaque financeur s'est positionné sur les projets en fonction de ses priorités et règlements d'intervention et dans le cadre d'une concertation visant à éviter autant que faire ce peut une pluralité de financeurs sur un même dossier.

L'annexe 1 jointe à la décision présente une proposition de soutien de la communauté d'agglomération pour 20 projets en complément ou non de l'intervention de l'Etat, de la région et de la CAF, réparti de la manière suivante :

- 12 projets associatifs pour une enveloppe de 61 230 € (64 %) ;
- 4 projets communaux, intercommunaux ou émanant de GIP, pour une enveloppe de 15 200 € (16 %) ;
- 2 projets d'établissements publics pour une enveloppe de 4 000 € (4 %) ;
- 2 projets d'entreprises pour une enveloppe de 15 000 € (16 %).

L'ensemble de la programmation qui serait soutenue par la communauté représente un montant total de 95 430 €, réparti selon les thématiques suivantes :

- accès à l'emploi et développement économique : 54 500 €,
- habitat et cadre de vie : 14 000 €,
- réussite éducative : 9 000 €,
- citoyenneté / prévention de la délinquance : 17 930 €.

Un des principes du CUCS consiste à évaluer les actions, leur pertinence, les résultats, eu égard au diagnostic, aux besoins constatés, aux attentes et aux objectifs. Ce travail d'évaluation sera engagé dans la continuité des orientations du comité de pilotage ; il devra permettre de fournir aux organismes décideurs et financeurs du CUCS une connaissance significative des effets concrets des actions soutenues.

DECISION

Le bureau communautaire :

- approuve, dans le cadre de la programmation des actions du contrat urbain de cohésion sociale pour l'année 2009, le soutien aux actions exposées dans le document joint en annexe 1, conformément au crédit global arrêté précédemment par le conseil communautaire pour l'année 2009 ;
- autorise le président, ou en cas d'empêchement le vice-président chargé de la politique de la ville et de la cohésion sociale, à signer avec les organismes bénéficiaires des aides de la communauté d'agglomération au titre du fonds d'intervention pour la cohésion sociale, tous documents afférents aux aides versées ;
- autorise le versement d'un acompte de 80 % aux organismes désignés et dont les projets sont retenus pour bénéficier de l'aide financière de la communauté d'agglomération ;
- autorise le versement du solde à l'issue de la réalisation de l'action et après communication par les organismes concernés des pièces justificatives de réalisation des actions et des dépenses opérées à ce titre ;
- charge le vice-président chargé de la politique de la ville et de la cohésion sociale de présenter lors d'un prochain bureau communautaire, le cas échéant, une proposition de soutien supplémentaire par la communauté d'agglomération de nouveaux projets, dans le cadre d'une programmation complémentaire 2009 à élaborer par le comité de pilotage du contrat urbain de cohésion sociale.

Adopté à l'unanimité.

11 - Gestion des Déchets : appel d'offres ouvert pour la collecte, le tri et la valorisation des papiers et textiles des 39 communes du Grand Chalon : signature du marché

La Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne a lancé une consultation pour la collecte, le tri et la valorisation des papiers et textiles des 39 communes du Grand Chalon.

Cette consultation a été lancée sous forme d'un appel d'offres ouvert, avec les spécificités techniques et financières suivantes :

- Le marché débutera à compter du 01/03/2009 pour une durée de deux ans. La durée du marché pourra être renouvelée 1 fois de façon expresse, pour une durée de 1 an ;
- Il s'agit d'un marché à lot unique, sans tranche ;
- Les candidats devaient chiffrer en option dans l'acte d'engagement le coût de l'impression du verso du tract distribué ;
- Les variantes étaient interdites.

L'avis d'appel public à la concurrence a été adressé au JOUE, au BOAMP, au journal de Saône-et-Loire et mis en ligne sur la plate-forme e-bourgogne le 12 décembre 2008. La date de remise des offres était fixée au 22 janvier 2009 à 12h00. La Commission d'appel d'offres s'est réunie le 2 février 2009 pour ouvrir l'unique offre parvenue dans les délais et a décidé au vu de la candidature de la société Le Relais Bourgogne d'ouvrir son offre.

La Commission d'appel d'offres réunie le 9 février 2009 a décidé d'attribuer le marché à la société Le Relais Bourgogne pour un montant annuel de 126 014,53 €HT, soit 150 713,38 €TTC et de retenir l'option pour un montant de 179,44 €HT/ tournée, soit 214,61 €TTC

DECISION :

Le Bureau Communautaire autorise Monsieur le Président ou en cas d'empêchement, Monsieur le 2^{ème} Vice-président en charge des finances et des marchés publics à signer le marché pour la collecte, le tri et la valorisation des papiers et textiles des 39 communes du Grand Chalon avec la **Société Le Relais Bourgogne** pour un montant annuel de **126 014,53 €HT**, soit **150 713,38 €TTC** et avec l'option «impression du verso du tract distribué » pour un montant de **179,44 €HT/ tournée**, soit **214,61 €TTC/tournée**.

Adopté à l'unanimité.

Décisions du 23 mars 2008 :

1 - Désignation du secrétaire de séance

Le Bureau communautaire désigne Monsieur Jean Claude MOUROUX comme secrétaire de séance.
Adopté à l'unanimité.

2 – Approbation du relevé de décisions du Bureau communautaire du 26 janvier 2009.

Monsieur le Président soumet à l'approbation des membres du Bureau Communautaire le relevé de décisions du Bureau Communautaire du 26 janvier 2009.

Le relevé de décisions du Bureau Communautaire du 26 janvier 2009 est adopté à l'unanimité.

3 - Maquette graphique, réalisation, impression et distribution du magazine du Grand Chalon : signature des lots 1, 2 et 3

La Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne a lancé au mois de janvier 2009, une consultation décomposée en 4 lots ayant pour objet l'évolution de la maquette graphique, la réalisation, l'impression et la distribution du magazine du Grand Chalon. La présente décision concerne les lots 1, 2 et 3.

- Le lot 1 a été passé selon la procédure adaptée conformément à l'article 27 III du Code des Marchés Publics.
- Les lots 2 et 3 ont été passés selon la procédure d'appel d'offres ouvert conformément aux articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics.
- Le lot 4 est actuellement en cours de consultation après avoir été déclaré sans suite pour motif d'intérêt général.

Le marché est divisé en 4 lots :

Lot 1 : Définition du contenu rédactionnel et la création de la maquette graphique – estimé à 15 000 € HT

Lot 2 : Réalisation des maquettes graphiques des numéros, livraison des éléments techniques et contrôle qualité chez l'imprimeur – estimé à 30 100 € HT par an

Lot 3 : Impression et livraison chez le distributeur – estimé à 125 420 € HT par an

Lot 4 : Distribution toutes boîtes et contrôle qualité - estimé à 58 530 €HT par an

Les lots 2, 3 et 4 sont passés pour une durée de 3 ans.

Le lot 1 est passé pour une durée allant de sa date de notification au terme de la réalisation de la maquette graphique.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé au BOAMP et au JOUE, le 6 janvier 2009, et mis en ligne sur le site e-bourgogne.

La date limite de réception des offres a été fixée au 9 février 2009 à 16 heures pour le lot 1, et au 17 février 2009 à 12 heures pour les autres lots.

La Commission d'Appel d'Offres chargée du jugement des candidatures et de l'attribution des marchés s'est réunie le 16 mars 2009.

Après analyse des offres, il a été décidé d'attribuer les lots aux entreprises suivantes :

Lot n° 1 :

Société « **CITIZEN PRESS** » pour un montant estimatif de 14 000 € HT soit 16 744 € TTC.

Lot n° 2 :

Société « **LOGOMOTIF** » pour un montant estimatif de 16 910 € HT soit 20 224 € TTC par an

Lot n° 3 :

Entreprise « **S2E IMPRESSION** » pour un montant estimatif de 68 846,71 € HT soit 79 948,66 € TTC par an

DECISION :

Le Bureau communautaire autorise Monsieur le Président ou, en cas d'empêchement, Monsieur le deuxième Vice-président, à signer les marchés relatifs à l'évolution de la maquette graphique, la réalisation, l'impression et la distribution du magazine du Grand Chalons avec les entreprises désignées ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

4 - Direction déplacements et domaine public : PDU – commune de Chalons-sur-Saône : aménagement d'un itinéraire cyclable avenue Kennedy-rue de Solingen : fonds de concours

La Communauté d'Agglomération Chalons Val de Bourgogne, en application du Plan de Déplacements Urbains, a voté un règlement d'intervention en faveur des mobilités alternatives lors de son conseil en date du 19 juillet 2003.

Dans le cadre de ce Fonds de concours la commune de Chalons-sur-Saône a présenté un dossier portant sur l'aménagement d'un itinéraire cyclable Avenue Kennedy-rue de Solingen.

Cet aménagement s'inscrit dans la cohérence de l'étude du Schéma Directeur Cyclable de l'agglomération.

Le montant estimatif de l'assiette des travaux éligibles s'élève à 138 809,20 € HT.

Conformément au règlement d'intervention, l'aide du Grand Chalons s'établit à 16 880,92 €.

Les travaux subventionnés portent sur l'aménagement d'un espace mixte piétons - 2 roues bidirectionnel sur le trottoir de l'Avenue J.F Kennedy, côté du quartier des Prés Saint-Jean. Cet aménagement reliera la promenade de l'Avenue Pierre Nugue à celle de l'Avenue Edouard Herriot.

Les modalités de versement de la subvention sont explicitées dans la convention à intervenir entre le Grand Chalons et la commune de Chalons-sur-Saône.

DECISION :

Le Bureau communautaire :

- approuve le versement d'une aide de 16 880,92 € à la commune de Chalons-sur-Saône,
- autorise Monsieur le Président ou en cas d'empêchement, Monsieur le Vice-Président, Chargé des transports et de l'intermodalité, à signer la convention entre la commune de Chalons-sur-Saône et la Communauté d'Agglomération Chalons Val de Bourgogne pour les travaux relatifs à l'aménagement d'un itinéraire cyclable Avenue Kennedy-rue de Solingen..

Adopté à l'unanimité.

5 - Délégation des aides à la pierre : agrément PLS à la Foncière de Logement

La **Foncière Logement** est une association créée par l'Etat et l'UESL qui doit permettre d'assurer les besoins en logement des salariés des entreprises du secteur privé cotisantes du 1 % logement et contribuer, à partir de 2020, au financement des régimes de retraites complémentaires obligatoires des salariés du secteur privé (AGIRC-ARRCO).

La vocation de la Foncière Logement est de favoriser la mixité sociale en réalisant des logements libres dans les quartiers d'habitat social concernés par un programme de renouvellement urbain et en développant une offre locative sociale diversifiée dans les communes soumises aux dispositions de l'article 55 de la loi solidarité et renouvellement urbains du 13 décembre 2000 (« loi SRU »).

Comme la Foncière Logement n'est pas constructeur, elle acquiert des logements auprès des opérateurs privés et publics, au prix du marché, en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) sous la forme juridique de Prêt Locatif Social (« PLS Foncière »).

Par courrier du 03/12/2008, la **Foncière Logement** sollicite donc un agrément pour l'acquisition auprès de la société « **ICADE G3A PROMOTION** » de 47 logements collectifs neufs, situés ZAC Saint-Cosme avenue Victor Hugo à Chalons-sur-Saône.

Il est rappelé que ces logements doivent respecter la règle d'attribution dite des trois tiers afin de garantir la diversité sociale des occupants, à savoir :

- 16 logements sont attribués à des locataires qui ont des ressources inférieures à 60% des plafonds PLUS,
- 16 logements sont attribués à des locataires dont les ressources sont comprises entre 60 et 100% des plafonds PLUS,
- et 15 logements à des locataires dont les ressources excèdent les plafonds fixés pour l'attribution des logements HLM, dans la limite de 130% des plafonds PLUS.

Cette opération n'est pas comptabilisée dans le contingent d'agrément « PLS classique » notifié par le Préfet de Région.

Cet agrément ouvre droit au taux réduit de TVA et de l'exonération de Taxe foncière sur la propriété bâtie en application du Code Général des Impôts et sous réserve de la signature de la convention APL. Les caractéristiques et le plan de financement de l'opération sont précisés en annexe à la décision.

La présente décision ouvre droit pour la réalisation de ces logements à un prêt auprès du Crédit Foncier de France. La demande de prêt devra intervenir dans un délai de 6 mois à compter de la date de la présente décision. La déclaration d'ouverture de chantier devra intervenir dans un délai de 18 mois à compter de la date de la décision.

En cas de non réalisation, de réalisation partielle de l'opération ou de réalisation non conforme à l'objet de l'opération, la présente décision sera annulée.

DECISION :

Le Bureau communautaire :

- délivre un agrément PLS à la « Foncière Logement » pour 47 logements locatifs situés ZAC Saint-Cosme à Chalon-sur-Saône,
- autorise le Président ou, en cas d'empêchement, le Vice-Président chargé de la politique de la ville et de la cohésion sociale, à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision et à signer tous documents relatifs à sa mise en œuvre.

Adopté à l'unanimité.

6 - Habitat : Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat : attribution des aides pour le logement locatif privé

Le plan d'intervention sur le parc privé, décliné dans le Programme Local de l'Habitat (PLH), a pour objectif de valoriser les logements anciens par une mobilisation des logements vacants et une amélioration de leur niveau de confort, pour les remettre sur le marché locatif avec un plafonnement des loyers.

Une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) appelée « Cœur de Remparts » a ainsi été lancée sur le centre ancien de Chalon-sur-Saône. La phase opérationnelle a débuté le 1^{er} janvier 2006 pour une durée de 4 ans. L'animation de cette opération a été confiée au cabinet URBANIS.

De même, un Programme d'Intérêt Général (PIG) a été mis en place en 2006 sur les communes de Champforgeuil, Lux et Saint-Marcel pour une durée de 3 ans et prolongé jusqu'au 31 décembre 2009. L'animation de cette opération a été confiée au cabinet Habitat & Développement.

Ces deux dispositifs, pour atteindre leurs objectifs, mettent à disposition des propriétaires des aides financières, qui sont attribuées par l'ANAH, le département de Saône-et-Loire, les communes et notamment celle de Chalon-sur-Saône, et la Communauté d'agglomération Chalon Val de Bourgogne.

La Communauté d'agglomération Chalon Val de Bourgogne participe à la réalisation de travaux dans les logements locatifs, sous condition de plafonnement des loyers, par une aide correspondant à 5% du montant HT des travaux subventionnés par l'ANAH, suivant les plafonds fixés par l'ANAH. De plus, des primes incitatives peuvent être accordées en faveur du développement durable pour la réalisation de travaux d'économies d'énergie (300 €/logement) et l'utilisation de peintures plus respectueuses pour l'environnement (100 €/logement). Le dispositif d'intervention de la Communauté d'agglomération Chalon Val de Bourgogne a été défini dans le règlement approuvé lors de la séance du Conseil communautaire du 28 septembre 2005.

Enfin, le 22 février 2007, le Conseil Communautaire a approuvé l'élargissement de l'octroi de l'aide financière de la Communauté d'agglomération en faveur des logements locatifs à loyer conventionné à toutes les autres communes ou quartiers de l'agglomération, qui ne sont pas dans le périmètre des opérations en cours citées précédemment. De même, dans le cadre du Plan Social Thématique, la Communauté d'agglomération apporte aux propriétaires qui logent des personnes ayant de faibles ressources, relevant ou non du Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALD), une subvention complémentaire à hauteur de 5% du coût des travaux subventionnables par l'ANAH.

Dans ce cadre, les projets locatifs suivants peuvent être financés, en complément des subventions de l'ANAH, ou éventuellement des communes et du Conseil Général de Saône-et-Loire :

Nom et adresse du propriétaire	Adresse des travaux	Travaux envisagés	Travaux subventionnés	Subvention de l'ANAH	Aide Grand Chalon
SCI CAPO IMMOBILIER	16, rue de Thiard Chalon-sur-Saône	Remplacement sanitaires, isolation et électricité dans un logement à loyer conventionné	4 877 €	2 682 €	243,85 €

CONRY Daniel	67 rue de Paris Champforgeuil	Travaux complémentaires pour la réhabilitation d'un logement vacant avec un loyer conventionné	4 727 €	2 175 €	236,35 € (aide complémen taire)
---------------------	----------------------------------	--	---------	---------	--

Ces dossiers ont été examinés et engagés par la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH) lors de ses séances des 16 décembre 2008 et 24 février 2009.

Le versement de ces aides s'effectuerait au terme des travaux, après vérification de leurs conformités, sur présentation des factures de l'opération et au vu de l'état des dépenses réelles engagées. La décision de paiement ne pourrait avoir lieu que sur présentation des factures acquittées.

DECISION :

Le Bureau communautaire :

- approuve le versement des aides suivantes, conformément aux modalités définies par le Conseil communautaire :
 - **243,85 € à la SCI CAPO IMMOBILIER ;**
 - **236,35 € à M. Daniel CONRY ;**
- autorise le Président ou, en cas d'empêchement, le Vice-Président chargé de la politique de la ville et de la cohésion sociale, à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision et à signer tous documents relatifs à sa mise en œuvre.

Adopté à l'unanimité.

7 - Programmation des actions du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) pour l'année 2009 : projets soutenus par la Communauté d'Agglomération

Le contexte

Le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) est un dispositif d'animation et de mise en œuvre de la politique de l'emploi en faveur des personnes rencontrant des difficultés majeures dans leur insertion professionnelle. Il est chargé d'organiser des programmes locaux autour d'objectifs qualitatifs et quantitatifs d'accès des personnes en difficultés à un emploi durable, en organisant des parcours individualisés, avec un accompagnement renforcé. Il contribue à la mise en œuvre des politiques nationales et européenne en la matière.

Le PLIE, animé par la communauté d'agglomération Chalon Val de Bourgogne, repose sur un protocole portant convention entre la communauté, l'Etat, la région Bourgogne et le Conseil général de Saône-et-Loire. Depuis 2008, le PLIE s'inscrit dans les orientations d'un nouveau protocole pour la période 2008-2013, adopté par le conseil communautaire du 31 janvier 2008 et signés par les partenaires précités.

a) Les objectifs du nouveau protocole 2008-2013 du PLIE

Le nouveau protocole fixe les axes stratégiques locaux, définit les publics éligibles au dispositif du PLIE, et les objectifs quantitatifs et qualitatifs. Ainsi l'objectif global sur la durée du protocole est de suivre 900 personnes en parcours dans une proportion de 60% de femmes et de 40% d'hommes. L'objectif global de retour à l'emploi est de 50% soit 42% de sorties positives en emploi (CDI, CDD de plus de 6 mois, création d'entreprise) et 8% en formation qualifiante.

Dans le nouveau protocole du PLIE, des taux de sortie différents sont appliqués en fonction des catégories de publics accueillis : ce taux est plus élevé (jusqu'à 65%) pour les publics qui, après un diagnostic établi par le comité opérationnel du PLIE, sont peu ou pas trop éloignés de l'emploi, et moins élevé (35%) lorsque le public est en grande difficulté et rencontre des freins à l'emploi plus importants, nécessitant un accompagnement plus long. Il est à noter que les bénéficiaires du revenu minimum d'insertion représentent plus de 50% du public, avec un objectif de retour à l'emploi de 50%.

Le nouveau protocole et le fonctionnement du PLIE de l'agglomération chalonnaise s'inscrivent dans les orientations nationales du Fonds Social Européen (FSE) 2008-2013, volet « compétitivité régionale et emploi – axe 3 mesure 1 sous-mesure 2 : « cohésion sociale, lutte contre les discriminations pour l'inclusion sociale ». Une évaluation quantitative est effectuée annuellement par le service gestionnaire PLIE au sein de la communauté d'agglomération.

b) L'appel à projets pour la programmation 2009 du PLIE

L'action du PLIE est basée sur une programmation annuelle dont la communauté d'agglomération assure la préparation et la mise en œuvre opérationnelle. Elle est précédée d'un « appel à projets » qui s'adresse à tout organisme public ou privé qui œuvre en faveur de l'insertion sociale et professionnelle.

L'appel à projets pour la programmation 2009 du PLIE a été lancé le 12 décembre 2008, avec une date limite de dépôt des propositions de projet fixée au 20 janvier 2009.

Les dossiers sont présentés pour avis consultatif au Comité technique du PLIE. Ce comité, composé des représentants des services techniques et des structures associés au PLIE, s'est réuni le 19 février 2009.

Le comité de pilotage du PLIE, composé des représentants des organismes partenaires du dispositif, s'est réuni le 25 février 2009 afin d'arrêter la programmation de l'année 2009.

Le Fonds d'intervention en faveur de l'insertion sociale et professionnelle dans le cadre du PLIE

Par délibération du 29 mars 2007, la communauté d'agglomération s'est dotée d'un règlement d'intervention en faveur de l'insertion sociale et professionnelle dans le cadre du PLIE. 90 000 € ont été votés au budget primitif 2009 pour soutenir des projets portés par le PLIE de l'agglomération et répondant au cahier des charges de l'appel à projets.

Les opérateurs éligibles à ce fonds sont les associations, les structures d'insertion par l'activité économique (IAE), les organismes de formation, les organismes privés (Entreprises de Travail Temporaire, Entreprises de Travail Temporaire d'Insertion), les entreprises.

Le taux maximum d'intervention est de 60% des dépenses éligibles pour les axes relatifs à l'accompagnement, les mobilisations pour l'accès à l'emploi et les opérations pour la préparation à un projet professionnel, et de 20% pour les chantiers et ateliers d'insertion.

Le conseil communautaire a donné délégation au Bureau communautaire pour fixer le montant le cas échéant, aux opérateurs retenus dans la programmation annuelle.

La programmation 2009 du PLIE

17 projets ont été déposés suite à l'appel à projets par 15 opérateurs, dont :

- 7 projets Axe 1 : « Référents de parcours / Référents de parcours jeunes » ;
- 2 projets Axe 2 : « Chargé de relations entreprises »
- 2 projets Axe 3 : « Accompagnement et suivi des publics dans la clause d'insertion du Projet de Rénovation Urbaine (PRU) »
- 6 projets Axe 4 « Insertion par l'activité économique : chantiers ou ateliers » : 5 reconductions et 1 nouveau : l'atelier d'insertion « Banque Alimentaire » porté par la Régie des Quartiers Ouest Chalonnais.

Cette proposition de programmation du PLIE jointe en annexe 1 représente un montant total de dépenses de 1 404 718 € dont 527 277,00 € de dépenses affectées aux fonds mobilisables pour le FSE. Les principaux financeurs sont le FSE, qui sera sollicité pour 252 451 €, le département de Saône et Loire pour 191 708 €. La participation prévisionnelle de la communauté d'agglomération est de 80 800 € pour le soutien d'opérations.

Concernant l'atelier d'insertion « Pain contre la Faim », la communauté d'agglomération reste dans l'attente d'un budget stabilisé prenant en compte le cas échéant les participations définitives de l'Etat et du Conseil général de Saône-et-Loire. Un montant potentiel de 9 200 € reste donc disponible dans le cadre du fond d'intervention de la communauté d'agglomération pour soutenir ce projet.

Les propositions d'intervention de la communauté d'agglomération

Le tableau en annexe 2 identifie, par rapport à la programmation totale du PLIE pour 2009, les opérateurs et les opérations proposées au soutien de la communauté d'agglomération.

Les financements proposés interviennent en contrepartie de financements du FSE et en complément, pour certains projets, de financements spécifiques du département de Saône-et-Loire pour l'accompagnement de bénéficiaires du revenu minimum d'insertion (RMI).

La proposition de soutien par la communauté d'agglomération vise des organismes qui participent au développement économique, qui œuvrent pour l'accès ou le placement dans l'emploi, l'instauration de passerelles pour faciliter, en fin de parcours, l'insertion professionnelle des participants du PLIE : le Pôle Emploi ; le centre de ressources et de développement en emploi (CREDEF), ARIQ BTP, l'association pour l'orientation et le reclassement (APOR), le CREPI, l'institut de formation professionnelle des adultes (IFPA) et la maison de l'emploi et de la formation du chalonais (MEF).

Cette proposition de participation est répartie comme suit :

- Axe 1 : « référents de parcours / référents de parcours jeunes » : 53 303,00 €
- Axe 3 : « suivi clause PRU » : 16 497,00 €

- Axe 5 : « prestations ou formations individuelles » : 11 000,00 €

Le tableau joint en annexe 2 au présent projet de délibération détaille les 9 opérations proposées avec des financements de la communauté : 66 % des crédits communautaires sont proposés sur l'opération « référents de parcours » pour 6 opérateurs différents, mission essentielle d'accompagnement renforcé des bénéficiaires du PLIE pour un retour à l'emploi (le protocole 2008-2013 fixe la durée maximale d'un parcours à 20 mois, sauf cas particulier).

20 % est proposé sur l'axe « accompagnement des participants du PLIE et suivi sur la clause d'insertion dans les marchés de travaux du Projet de Rénovation Urbaine.

14% est proposé sur l'axe « Prestations ou formations individuelles »

La participation financière de la communauté d'agglomération à ces opérations doit faire l'objet d'une convention entre chaque opérateur et la communauté, dont le modèle est joint en annexe 2 au présent projet de délibération.

La participation du Conseil général de Saône et Loire à l'accompagnement des bénéficiaires du RMI

A partir de 2007, et dans le cadre d'une convention spécifique, le Conseil général de Saône-et-Loire a décidé, plutôt que d'intervenir en faveur de chaque opérateur retenu dans la programmation du PLIE pour l'accompagnement de bénéficiaires du RMI, de passer une convention globale avec les PLIE. En 2008, 115 bénéficiaires ont été concernés pour une participation versée à la communauté d'agglomération de 41 400 €.

Pour 2009, la participation du département de Saône-et-Loire porte, à nouveau, sur l'accompagnement de 115 bénéficiaires du RMI par 6 référents de parcours retenus dans la programmation 2009. Cette participation de 41 400 € sera à reverser par la communauté aux opérateurs concernés après production des bilans annuels. Cette participation intervient en contrepartie des financements FSE et de la communauté d'agglomération pour chacune des opérations figurant dans le tableau joint en annexe 2.

Le Fonds Social Européen pour 2009 : année de transition

A partir de 2008, la réglementation européenne exige que le FSE soit géré « en subvention globale » par un organisme intermédiaire. Les PLIE sont organismes intermédiaires et deviennent par conséquent « autorité de gestion » et doivent donc s'engager à respecter les principes de gestion qui s'y rattachent.

Cependant, compte tenu du renforcement des exigences liées à l'obtention d'une subvention globale pour la gestion du FSE et des réflexions engagées au niveau local sur la coordination des actions liées à l'insertion et l'emploi, il a été décidé de surseoir pour 2009 à une demande d'habilitation du Grand Chalon comme organisme intermédiaire pouvant bénéficier du régime de la subvention globale.

Cette décision a été prise d'un commun accord avec la Direction Régionale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (DRTEFP), et sa cellule FSE, afin de se donner l'année 2009 pour choisir la solution de gestion du PLIE la plus appropriée et la plus efficace possible.

L'instruction des demandes de subvention est donc menée conjointement par le Grand Chalon et la DRTEFP dans le cadre d'un appel à projet similaire à celui de 2008.

Pour 2009, l'enveloppe FSE de financement des projets est identique à celle de 2008 soit 252 451 €.

DECISION :

Le Bureau communautaire décide :

- D'approuver le soutien par la communauté d'agglomération des actions exposées dans le tableau joint en annexe 1 à la présente délibération, dans le cadre de la programmation du PLIE pour l'année 2009, et conformément au crédit global arrêté par le Conseil communautaire au sein du budget primitif 2009 de la communauté d'agglomération ;
- D'autoriser le président, ou en cas d'empêchement le vice-président chargé de la politique de la ville et de la cohésion sociale, à signer tous les documents afférents avec les organismes bénéficiaires des aides de la communauté d'agglomération et les conventions correspondantes, sur le modèle ci-joint en annexe 2, approuvé par délibération du Conseil communautaire du 29 mars 2007 ;
- D'autoriser, pour chacun des organismes mentionnés dans les annexes ci-jointes, le versement d'un acompte de 20% à la signature de la convention, ainsi que prévoit le règlement d'intervention de la communauté en faveur du PLIE approuvé par délibération du 29 mars 2007 ; et d'autoriser le versement du solde à l'issue de la réalisation de l'action et après fourniture des pièces justificatives des dépenses comme prévu par le modèle de convention proposé ;

- D'autoriser le président, ou en cas d'empêchement le vice-président chargé de la politique de la ville et de la cohésion sociale, à signer les documents et conventions à venir avec le département de Saône-et-Loire et l'Etat pour la mise en œuvre de la programmation 2009 du PLIE.

Adopté à l'unanimité.

8- Environnement : attribution d'un fonds de concours pour 6 communes : randonnées balades vertes

Le concept des "Balades Vertes" a été mis en place par le département de Saône-et-Loire afin de promouvoir et de développer une offre relative au tourisme vert. Les itinéraires de randonnées sont adaptés aux randonneurs pédestres, vététistes et cavaliers. L'objectif des ces balades est de valoriser les communes via la découverte de leur territoire et de leur patrimoine.

La Communauté d'Agglomération, en partenariat avec le Pays du chalonais, a souhaité accompagner sous forme de fonds de concours, les communes qui souhaitent créer des circuits balades vertes, afin de compléter les financements existants, concernant :

- la signalétique (balisage, panneaux,...)
- les aménagements (remise en état des chemins dégradés, création d'itinéraires de liaison, création d'équipements ponctuels, aménagements touristiques liés à la randonnée)

Le dispositif d'intervention de la Communauté d'Agglomération a été défini dans le règlement approuvé lors de la séance du Conseil Communautaire du 29 mars 2007.

Ainsi, la participation de la Communauté d'Agglomération est de :

- 15% du montant HT, dans le cas des randonnées « classiques » ;
- 10 % du montant HT, dans le cas des randonnées « thématiques » (de type circuit des lavoirs, des vignobles,...)

Dans ce cadre, six communes sollicitent une aide de la Communauté d'Agglomération pour la mise en place de circuits :

Commune	Type de circuit	Aides sollicitées en € HT	Coût total de l'opération en € HT
Barizey	classique	755,25	5 035 €
Fontaines	classique	975	6 502 €
	thématique	687	6 870 €
Mellecey	classique	585.30	3 902 €
St Denis de Vaux	classique	694.80	4 632 €
St Jean de Vaux	classique	471.75	3 145 €
St Mard de Vaux	classique	553.95	3 693 €

Le versement de cette aide s'effectuera au terme des travaux, sur présentation des factures de l'opération et au vu de l'état des dépenses réelles engagées.

DECISION :

Le Bureau communautaire :

- approuve le versement des aides suivantes, conformément aux modalités définies par le Conseil communautaire :

755,25 € à la commune de Barizey
1 662,00 € à la commune de Fontaines

585,30 € à la commune de Mellecey
694,80 € à la commune de St Denis de Vaux
471,75 € à la commune de St Jean de Vaux
553,95 € à la commune de St Mard de Vaux

- autorise Monsieur le Président ou, en cas d'empêchement, M. le 1er ou le 2ème Vice-Président, à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision et à signer tous documents relatifs à sa mise en œuvre.

Adopté à l'unanimité.

* * * * *

Les conseillers communautaires prennent acte des décisions ci-dessus prises par le Bureau.

Adopté à l'unanimité par 83 voix

**Le Président,
Par délégation,**

**Daniel GALLAND,
2^{ème} Vice-Président**

Certifié exécutoire pour avoir été reçu à la Sous-Préfecture le 29.04.2009
Et publié le
Ou notifié le

**Pour le Président et par délégation
Le deuxième Vice-Président**

Daniel GALLAND

Acte à classer

4

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_3_2009-04-29T10-32-58.00 (MI10278483)

Identifiant unique de l'acte : 071-247100589-20090417-4-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : liste des décisions prises par le bureau communautaire

Date de décision : 17/04/2009



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.2. Fonctionnement des assemblesActe : 4- liste des décision du bureau communautaire.PDF

Groupe émetteur de l'acte : TOUS

Préparé

Le 29/04/09 à 10:32

Par CUCHE Françoise

Transmis

Le 29/04/09 à 10:32

Par CUCHE Françoise

Accusé de réception

Le 29/04/09 à 10:44